

Gilles CHOMEL
2, av. de Lattre de Tassigny
06400 CANNES
www.LécoLomobiLe.fr
(Les Voies Vertes en 06-Ouest)

Cannes, le 1er Octobre 2018

Madame le Maire de Vallauris

Place Jacques Cavasse
06220 VALLAURIS

Monsieur le Maire de Valbonne

1 Place de l'Hôtel de Ville
06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Madame le Maire de Vallauris,

Monsieur le Maire de Valbonne,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la voie publique « Ancien Chemin de Valbonne à Vallauris » reliant vos deux prestigieuses communes ne sera vraisemblablement pas coupée par le projet du Campus Sport Santé prévu d'être réalisé à Mougins. En effet, ce projet, récemment présenté en enquête publique, a reçu un avis favorable. Toutefois, le commissaire enquêteur a émis une réserve relative à la préservation de cette voie publique en concluant : « *...la commune devrait logiquement garantir par voie réglementaire ou contractuelle que la voie de statut privé restera ouverte à la circulation publique entre la RD98 et l'espace naturel.* ».

Nous devons à la perspicacité et à la clairvoyance du commissaire enquêteur la préservation de cette voie ancestrale et immémoriale reliant vos deux magnifiques communes qui était menacée par une municipalité très coutumière en matière d'obstructions de voies publiques comme en témoignent les obstructions de la voie intercommunale « Chemin de la Tire » en Septembre 2013, du « Chemin de la Bouillide » en Septembre 2013, du « Chemin du Pigeonnier » durant les années 50 et de la voie intercommunale « Ancien Chemin de Mougins à Biot » lors de la construction du Golf Cannes Mougins.

A l'heure où le réchauffement climatique prend des proportions affolantes, il devient crucial de sauver les mobilités décarbonées et d'empêcher les effets de thromboses induits par l'irrespect des règles d'urbanismes par certaines municipalités délinquantes.

Espérant que vous partagerez ma satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Copies à :

- Monsieur le Président de la CACPL soucieux de développer les mobilités décarbonées de son territoire,
- Monsieur le Président de CAP AZUR soucieux de préserver l'intégrité des voies publiques de son territoire,
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice

PS (Post-Scriptum rajouté le 02/10/18) : Maintenant que le principe du passage libre du public sur la voie d'accès au futur campus est acquis, 2 questions se posent : (1) Est-il possible de vendre une voie à un promoteur avec la contrainte de la maintenir publique sans que l'opération soit considérée comme juridiquement caduque ? (2) Le promoteur acceptera-t-il de payer les frais d'une voie de 160 mètres de long (chaussée, enrobé, trottoirs) alors que le cadastre indique la possibilité de passer sur la parcelle voisine par une servitude de passage public qui y figure (parcelles AA219 et 220) et sur une voie déjà existante sans compter les frais de destruction de la voie piétonne dallée existante ?